

**ARRÊTÉ du MAIRE
005/2025**

**Portant mise à l'enquête publique du projet de modification n° 2
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE**

Le Maire de Saint-Alban-de-Roche :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L. 153-36 et suivants et R. 153-8 ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 ;

Vu la mise à jour des annexes par arrêté municipal du 13 mai 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2015 approuvant la modification simplifiée n° 2 ;

Vu la mise à jour des annexes par arrêté municipal du 18 avril 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 septembre 2017 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°3 ;

Vu la mise à jour des annexes par arrêté municipal du 9 mars 2020 intégrant le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN) de St-Alban-de-Roche ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2022 approuvant la modification simplifiée n°4 ;

Vu la mise à jour des annexes par arrêté municipal du 14 juin 2022 ;

19 NOV. 2025

LA TOUR-DU-PIN

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 décidant d'engager une procédure de modification n° 2 du PLU afin de modifier le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2024-ARA-Avis conforme-3427 présentée à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en date du 10 avril 2024 comprenant le dossier de saisine et le dossier du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE (38) ;

Vu l'avis n° 2024-ARA-AC-3427 en date du 5 juin 2024 de la MRAE, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n° 2025/04/033 du conseil municipal en date du 22 septembre 2025 entérinant l'absence de réalisation d'évaluation environnementale dans le cadre de procédure de modification n° 2 du PLU ;

Vu la notification du projet de modification n° 2 du PLU à l'Etat et aux personnes publiques associées et consultées pour avis ;

Vu la décision n° E 25000172 / 38 en date du 30 juillet 2025 signée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur François TISSIER en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE (38), et désignant également Monsieur Stéphane MAZEREEL en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique :

- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :
 - A. La note de présentation,
 - B. La mention des textes qui régissent l'enquête publique,
 - C. Les avis émis sur le projet,
 - D. Les délibérations et arrêté du Maire
- Le projet de modification n° 2 du PLU, comprenant :
 - 1. Notice explicative, en vue de compléter le Rapport de présentation
 - 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation » en vue de les

19 NOV 2024

LA TOUR-DU-PIRE

compléter

4. Règlement

4.1 Règlement (partie écrite), en vue de remplacer le règlement opposable

4.2 Documents graphiques (pièces 4.2.a, 4.2.b et 4.2.d), en vue de remplacer les documents opposables ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE.

Cette enquête publique sera ouverte le lundi 8 décembre 2025 à 9h00 et se déroulera jusqu'au jeudi 8 janvier 2026 à 17h00, soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

Le projet de modification n° 2 du PLU a pour objet de :

- de clarifier les objectifs de nouveaux logements à horizon 2025 comme indiqué dans la grille d'évaluation du PLU par rapport au SCOT Nord-Isère, afin de mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT sur ce point,
- d'actualiser et de préciser dans les pièces du PLU (diagnostic du rapport de présentation et OAP), les enjeux de biodiversité et plus particulièrement ceux liés à la trame verte et bleue et aux corridors, pour une prise en compte renforcée de cette thématique dans le document,
- de modifier ponctuellement le règlement de la zone Ui pour rendre possible la réalisation d'un équipement de sport et loisirs,
- d'intégrer des évolutions ponctuelles ou des précisions du règlement écrit liées aux évolutions législatives et à la pratique du document,
- de traduire réglementairement aux documents graphiques la nouvelle carte des aléas réalisée en août 2025,
- de corriger l'erreur matérielle observée au tableau des emplacements réservés.

ARTICLE 2

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur François TISSIER en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Stéphane MAZEREEL en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Au vu du report de la période d'enquête initialement prévue, Monsieur Stéphane MAZEREEL sera le Commissaire-enquêteur de la présente enquête.

ARTICLE 3

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra avoir accès au dossier du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur en Mairie de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE, 14 Rue de la Roche, à SAINT-ALBAN-DE-ROCHE (38080), siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit les :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 ;
- Mercredi de 10h00 à 12h00.

A noter, la mairie sera ouverte exceptionnellement pour la permanence du Commissaire-enquêteur les vendredi 12 décembre 2025 et mercredi 17 décembre 2025 à partir de 9h00 et le jeudi 8 janvier 2026 à partir de 14h00.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier par voie électronique : celui-ci sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur l'adresse suivante : <https://www.saintalbanderoche.fr/>.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé en mairie de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE, accessible aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Le public pourra consigner ses avis, observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante : Mairie de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE, 14 Rue de la Roche, 38080 SAINT-ALBAN-DE-ROCHE.

Les avis, observations, propositions et contre-propositions relatives au projet de modification n° 2 du PLU de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE peuvent également être adressés par correspondance à Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la Mairie de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE, 14 Rue de la Roche, 38080 SAINT-ALBAN-DE-ROCHE ; il conviendra de préciser sur l'enveloppe « NE PAS OUVRIR - PLI destiné à Monsieur Stéphane MAZEREE, commissaire enquêteur ». Ils peuvent également être adressés par messagerie électronique à l'adresse : mairie@saintalbanderoche.fr.

Dans les meilleurs délais, ils seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête dans le registre papier pour les courriers reçus en Mairie et consultables sur le site internet de la Mairie à l'adresse : <https://www.saintalbanderoche.fr/> et donc visibles par tous, pour ceux reçus par courriel.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE, 14 Rue de la Roche à SAINT-ALBAN-DE-ROCHE (38080) pour recevoir ses avis, observations, propositions et contre-propositions écrites et orales aux jours et heures ci-dessous :

- Vendredi 12 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 17 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 8 janvier 2026 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5

Un premier avis au public, reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département :

- Le Dauphiné Libéré,
- L'Essor.

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (et pendant toute la durée de l'enquête) en Mairie de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE et publié sur le site internet <https://www.saintalbanderoche.fr/> .

ARTICLE 6

Les informations relatives au dossier d'enquête publique peuvent être demandées en mairie auprès de Monsieur Christophe LAVILLE, Maire.

Toute personne peut, à sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses

19 MAY 2024

LA TOUR-DU-PIN

conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables pour chacun des projets.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Il communique simultanément une copie de ce rapport et de ces conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Mairie de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE, 14 Rue de la Roche à SAINT-ALBAN-DE-ROCHE (38080),
- à la Préfecture de l'Isère,
- sur le site internet de la commune : <https://www.saintalbanderoche.fr/> .

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du Code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : mairie@saintalbanderoche.fr.

ARTICLE 8

La personne responsable du projet soumis à enquête publique est le Maire de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE, 14 Rue de la Roche à SAINT-ALBAN-DE-ROCHE (38080).

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 9

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en Mairie de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE et sur le site internet <https://www.saintalbanderoche.fr/> dans le dossier d'enquête mis à disposition du public.

ARTICLE 10

Il est précisé que le projet de modification n° 2 du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la décision de l'autorité environnementale en date du 5 juin 2024 se rapportant à la demande d'examen au cas par cas.

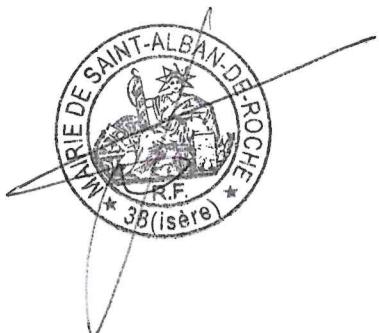
ARTICLE 11

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- A Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin,
- Au Commissaire Enquêteur, Monsieur Stéphane MAZEREEL,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Saint Alban de Roche, le 17 novembre 2025.

Le Maire, Christophe LAVILLE.



SOUS PREFECTURE
19 NOV. 2025
LA TOUR-DU-PIN

COURRIER ARRIVÉ LE
26 NOV. 2025
MAIRIE DE St ALBAN de ROCHE

Transmis en Sous-Préfecture le : 18 NOV. 2025

Affiché le : 18 NOV. 2025